

ASSEMBLÉE NATIONALE18 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 129

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 39, après l'année :

« 2015 »,

insérer les mots :

« , de l'article 68 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 68 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 prévoit que des expérimentations peuvent être menées entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2019 pour améliorer la prise en charge et le suivi d'enfants de trois à huit ans chez lesquels le médecin traitant a décelé un risque d'obésité.

Cette expérimentation a malheureusement été oubliée dans la liste des expérimentations pouvant être intégrées et éventuellement prolongées dans ce nouveau cadre expérimental. Le présent amendement vise à l'ajouter à cette liste.